



LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES PRESIDENTS DES COMITES LOCAUX DE SURETE DES AEROPORTS DE
DOUALA, GAROUA ET YAOUNDE NSIMALEN

Objet : Conditions d'accès dans les zones et salles d'arrivée, de tri, de conditionnement et de livraison des bagages des aéroports passagers et de fret.

Messieurs les Présidents,

En attendant l'attribution très prochaine par l'Autorité Aéronautique des badges aux personnels exerçant des activités précises aux aéroports, et par mesure de sûreté et de facilitation,

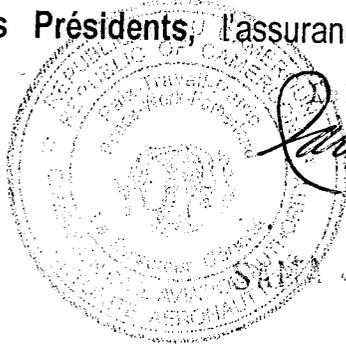
J'ai l'honneur de vous signaler que, outre les services de gendarmerie et de douanes, seuls les porteurs de bagages dont l'employeur est sous contrat en cours de validité avec la Société ADC (Aéroports du Cameroun) sur les aéroports concédés, devraient exceptionnellement avoir autorisation d'accès dans les zones et salles ci-dessus visées en objet, au même titre que les personnels des compagnies aériennes ci-après :

- Expéditeurs, agents de fret et personnel chargé de l'acceptation du fret ;
- Répartiteurs de charge et personnel navigant technique ;
- Agents des services passagers et personnel navigant commercial ;
- Personnel d'entrepôt et préposé au chargement.

Dès que les badges seront disponibles et attribués aux personnels, seul le port apparent d'un badge assorti de la mention « **B** » ou « **F** » vaudra autorisation d'accès aux dites zones de sûreté, qui doivent rester hermétiquement fermées en dehors de leurs périodes d'activation.

Vous voudrez bien faire appliquer les directives de la présente circulaire qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires au niveau des Comités locaux de sûreté d'aéroport de votre ressort et m'en tenir informé.

Veillez agréer, **Messieurs les Présidents**, l'assurance de ma considération distinguée.-



M. Directeur Général,

Saint JUMA Ignatius

Ampliations :

- DG
- DGA
- DG/ADC
- Archives/Chrono
- Large diffusion